



Paris, le 19 AOUT 2008

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CABINET  
DE LA GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE CHEF ADJOINT DE CABINET

N/Réf. : 20070011342

Messieurs,

Par courrier du 16 octobre 2007, vous avez souhaité appeler l'attention de Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la nécessité de clarifier la qualité des officiers de police judiciaire (OPJ) notamment en instituant un signe distinctif sur la tenue des policiers. Vous précisez notamment qu'il est important qu'un agent de police municipale, puisse distinguer entre un officier et un agent de police judiciaire, puisqu'il ne se trouve que sous l'autorité hiérarchique du premier.

Cette demande ne peut recevoir en l'état du droit une réponse favorable. En effet, le code de procédure pénale ne prévoit pas pour les officiers de police judiciaire d'obligation de porter un uniforme et la plupart des OPJ exercent leurs fonctions en civil et non en tenue. En tout état de cause, le port d'un insigne distinctif sur un uniforme ne peut suffire à garantir l'identification des officiers de police judiciaire.

En pratique, cette absence de signe distinctif sur la tenue, ne m'apparaît pas de nature à poser de graves difficultés : en effet, les policiers municipaux exercent généralement leur mission sur la même commune et ont nécessairement une connaissance précise de leurs partenaires institutionnels. Cette connaissance personnelle des officiers de police judiciaire territorialement compétents apparaît plus conforme aux pratiques et à la nécessaire confiance mutuelle entre agents de la force publique que l'exhibition d'un insigne ou d'une carte professionnelle.

Monsieur Pierre LEVASSEUR  
et Monsieur Xavier DELOBEL  
Syndicat indépendant de la police municipale  
Fédération professionnelle indépendante de la police  
139 rue des Poissonniers  
75018 PARIS

Vous évoquez, notamment pour pallier ces difficultés, l'opportunité de créer une fonction publique spécifique à la sécurité. Comme vous le savez, une réflexion est actuellement en cours suite à la récente proposition de loi déposée par Monsieur le député Claude Leteurre visant à intégrer police municipale et garde champêtre au sein d'un même ensemble rebaptisé police territoriale. Cette démarche illustre de manière plus générale la préoccupation de clarification des attributions des différents intervenants de la sécurité intérieure, préoccupation partagée par le ministère de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la meilleure.



Benoît TREVISANI